



## CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

### Aide-Soignant

---

Entre les soussignés,

**James Smith,**

Ci-après nommé la salariée

et

**Los Santos Medical Center**

Ci-après nommé l'employeur

et représenté par : **M. Adam Itho, Directeur du L.S.M.C.**

Sont convenus, pour l'exercice de leur profession, de conclure entre eux le présent contrat, qui a pour objet de définir les modalités de leurs relations dans le cadre du respect des droits de chacun.

---

### Article 1: fonctions et tâches

L'employeur engage la salariée dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein du Los Santos Medical Center.

La salariée s'engage à effectuer durant son contrat de travail les tâches suivantes :

- Intervention pour les urgences vitales en ambulance
- Soins légers ou graves avec suivi
- Opération chirurgicale et suivi post-opératoire
- Consultation médicale et/ou psychologique
- Maintien du stock de la pharmacie de l'hôpital
- Participation à des postes de secours sur des événements

- Formation continue pour acquérir de nouvelles compétences

## **Article 2: engagement - durée**

La/le salarié est engagé en qualité d'aide-soignant par le L.S.M.C. dès sa réussite à l'examen mettant fin à sa période d'essai en tant que stagiaire. Le présent contrat est établi pour une durée indéterminée.

La période d'essai est d'une durée maximum de deux semaines à compter de la signature du contrat. Durant ce délai, la salariée est engagée en qualité de stagiaire. A la fin de ce délai et si la salariée réussit son examen, le grade de la/le salariée passera à aide-soignant.

## **Article 3: conditions de l'exercice**

La/le salariée s'engage à ne pas enfreindre les directives suivantes :

- La consommation, la vente ou la distribution d'une substance illicite au sein de l'établissement est strictement interdite.
- La consommation d'alcool pendant le service est formellement interdite sous peine de mise à pied voire d'un licenciement si récidive.
- Il est interdit d'avoir un comportement de type harcèlement, intimidation ou abus de toute sorte, qu'ils soient sexuels ou autres, ou d'actes ou menaces de violence physique. Ne seront pas tolérées les paroles ou les gestes qui offensent la dignité d'une personne envers le personnel et les membres de la Direction du Los Santos Medical Center.
- La/le salarié s'engage à porter sa tenue de service du moment qu'elle prend son service et à revêtir les équipements de protection individuels en fonction des situations ou des interventions.
- Il est formellement interdit à la salariée d'avoir un casier judiciaire de quelque manière. Si la salariée commet, lors de la durée de son contrat, un délit qui mériterait d'apparaître dans son casier judiciaire, alors elle serait passible de sanctions au sein de l'établissement qui pourraient aller jusqu'au licenciement immédiat.

## **Article 4: rémunération**

En contrepartie de son travail, la salariée percevra un salaire forfaitaire minimum de 60\$ toutes les 10 minutes, payable par virement directement sur son compte en banque.

En plus de son salaire forfaitaire, la salariée recevra, de manière hebdomadaire, une prime de service équivalente au travail qu'elle a réalisé pendant la semaine.

#### **Article 5: fin de contrat**

Le présent contrat peut être rompu pour tout manquement aux engagements présentement acceptés par la salariée.

La sanction immédiate pour tout manquement à ces engagements et aux obligations sera le renvoi de l'entreprise.

#### **Article 6: absence**

En cas d'absence résultant d'une maladie, d'un accident, d'une incapacité de travail ou tout autre cause pouvant amener à la suspension du contrat de travail, la/le salarié s'engage à avertir l'établissement dès le premier jour ouvrable de cette incapacité.

En cas d'absence injustifiée, l'absence sera déclarée comme une absence non déclarée et fera l'objet d'une sanction.

Le présent contrat peut être rompu pour tout manquement aux engagements pris présentement par la salariée.

La sanction immédiate pour tout manquement à ces engagements et à ces obligations sera le renvoi de l'entreprise.

#### **Article 6: absence**

En cas d'absence résultant d'une maladie, d'un accident, d'une incapacité de travail ou tout autre cause pouvant amener à la suspension du contrat de travail, la/le salarié s'engage à avertir l'établissement dès le premier jour ouvrable de cette incapacité.

En cas d'absence injustifiée, l'absence sera déclarée comme une absence non déclarée et fera l'objet d'une sanction.

#### **Article 7: confidentialité**

La/Le salariée veille au secret des informations confidentielles ainsi que des secrets d'affaires et des secrets médicaux dont elle pourrait obtenir la connaissance dans le cadre de son emploi au sein du L.S.M.C.

La/Le salarié s'abstient, sous peine de dommages et intérêts, de toute utilisation de telles

données en dehors du cadre de son emploi, y compris pour son propre compte. Cette obligation de confidentialité reste applicable après la cessation du contrat de travail.

### **Article 8: règlement intérieur**

La/Le salariée reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'établissement, lequel fait partie intégrante du présent contrat de travail, et déclare en accepter les conditions.

[Règlement Interne du Los Santos Medical Center](#)

### **Article 9: droit applicable et juridiction compétente**

Le présent contrat est régi par le guide de la justice de Los Santos.  
En cas de litige, seul le juge est compétent.

---

Fait à Los Santos, le **03/08/2023**

Signature de l'employeur    Signature de la salariée

**Dr. Adam Itho**  
**Directeur du L.S.M.C.**

**Signature Du Salariée**

